

FICHE PROGRAMME DE FORMATION

DIPLÔME D'ETAT INFIRMIER

Diplôme de niveau 6 : Titre inscrit au RNCP (Fiche 8940)

Certificateur : Ministère chargé de la santé SIRET 13001653800014

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/8940/>

Siret N° 260 110 192 000 85

N° déclaration d'activité 84 01 01757 01

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

PARTICIPANTS

Quota de 62 places

DATES – Promotion
2024/2027

2 septembre 2024 au 6 juillet 2027

LIEU

IFSI du Bugey Hauteville
180 rue de la Forestière
Hauteville Lompnes
01110 Plateau d'Hauteville

INFORMATIONS PRATIQUES

Pas d'hébergement sur site
Restauration possible à l'institut ou au self du Centre Hospitalier Public d'Hauteville à 5mn en voiture (tickets à acheter à l'institut)
Ordinateur et accès Internet requis pour la formation
Possibilité de venir à l'institut avec un bus navette au départ d'Ambérieu en Bugey

TARIF

7200 euros pour les formations professionnelles continues (étudiants salariés pris en charge par leur employeur ou par un OPCO)

Gratuité pour les jeunes en poursuite de formation ou des demandeurs d'emploi (financement Région)

Droits d'inscription : 170 euros
Cotisation Vie Etudiante et de Campus : 100 euros

INSCRIPTION

Selon les dispositions des épreuves de sélection

OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'infirmier ou l'infirmière « donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu. L'infirmier ou l'infirmière participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement » (Article L 4311-1 du Code de Santé Publique).

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

La formation vise l'acquisition des dix compétences infirmières nécessaires pour répondre aux besoins de santé des personnes :

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et construire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner les interventions soignantes
10. Informer, former des professionnels et des personnes en formation

La formation en soins infirmiers conduit à l'obtention d'un diplôme d'Etat et d'un grade licence avec capitalisation de 180 ECTS (European Credit Transfer System).

En regard de cette définition du métier, les objectifs pédagogiques sont de permettre à l'étudiant de :

- Acquérir progressivement les savoirs, savoir-faire et savoirs-être et par conséquent les 10 compétences infirmières requises pour l'exercice de la profession ;
- Développer les ressources nécessaires à son apprentissage ;
- Devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans le respect de son champ de compétences et de mener des interventions seules et en équipe pluri professionnelle ;
- Reconnaître ses émotions pour les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose ;
- Développer une éthique professionnelle en vue d'une prise de décision éclairée et pour agir avec autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction ;
- S'inscrire dans un travail de collaboration en équipe pluridisciplinaire ;
- Construire son identité professionnelle et préparer son projet professionnel.

PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

Les candidats doivent :

- Être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ;
- Être titulaires du baccalauréat OU d'un diplôme équivalent OU relever de la Formation Professionnelle Continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du Code du Travail et justifier d'une durée minimum de 3 ans à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

L'admission définitive après sélection est subordonnée :

- A la production au plus tard le 1er jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé, attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

MODALITES DE SELECTION

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

Candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ou élèves en terminale avec admission dépendante de la réussite au baccalauréat : article 3	Formation professionnelle continue avec ou sans baccalauréat et justifiant d'une durée minimum de 3 ans à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection : articles 5 et 6
Sélection sur la Plateforme PARCOURSUP selon le calendrier défini annuellement https://www.parcoursup.gouv.fr/	Candidatures à déposer selon le calendrier de la sélection disponible sur le site Internet de l'institut www.ifsishauteville.com Deux épreuves de sélection : <ul style="list-style-type: none">- Un entretien oral de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;- Une épreuve écrite d'une durée d'une heure comprenant une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous épreuve de calculs simples.

Les attendus et critères nationaux relatifs à ces modalités de sélection sont décrits dans l'arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037952958>

CONTENU ET DUREE DE LA FORMATION

La formation se déroule en 3 ans, soit 6 semestres de vingt semaines chacun, pour une durée totale de 4200 heures réparties comme suit :

- 2100 heures de formation théoriques sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- 2100 heures de formation clinique en milieu professionnel.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ soit 300 heures par an.

Apprentissage à l'institut

Le référentiel de formation propose des unités d'enseignement de 4 types :

- Des unités dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers ;
- Des unités de savoirs constitutifs des compétences infirmières ;
- Des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation ;
- Des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences.

Elles couvrent six champs :

- Sciences humaines sociales et droit ;
- Sciences biologiques et médicales ;
- Sciences et techniques infirmières : fondements et méthodes ;
- Sciences et techniques infirmières : interventions ;
- Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière ;
- Méthodes de travail.

Le référentiel de formation est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement.

A compter de septembre 2024, une formation socle au numérique en santé de 28 heures est intégrée aux unités d'enseignements dédiées à cet effet.

Cf annexe V du référentiel de formation pour le détail des unités d'enseignement

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_31_juillet_2009.pdf

Apprentissage clinique en milieu professionnel

4 typologies de stages obligatoires sur les trois ans :

- Soins de courte durée ;
- Soins de longue durée, soins de suites et de réadaptation ;
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie ;
- Soins en santé mentale et en psychiatrie.

Les stages ont une durée de 5 à 10 semaines selon les semestres, sur la base de 35 heures par semaine.

1^{ère} année : 5 semaines en semestre 1 et 10 semaines en semestre 2

2^{ème} année : 10 semaines en semestre 3 et 10 semaines en semestre 4

3^{ème} année : 10 semaines en semestre 5 et 15 semaines en semestre 6.

Le parcours de stage sur les trois ans de formation permet :

- La découverte des différents secteurs d'activité de l'infirmier (hospitalier privé et public, extrahospitalier) dans les intitulés déclinés ci-dessus ;
- La confrontation à la pratique soignante auprès des patients, la réalisation et l'analyse des activités infirmières ;
- L'intégration des connaissances acquises mais aussi la découverte de nouveaux savoirs par la voie de l'observation, de la contribution aux soins et de la pratique réflexive autour des situations de soins rencontrées ;
- La construction et l'acquisition progressive des 10 compétences infirmières.

Les lieux de stage se situent dans le département de l'Ain et dans les départements limitrophes. Ils sont prospectés par l'institut avec possibilité de demandes individuelles par les étudiants. Les parcours de stage sont élaborés par l'institut, en collaboration avec chacun des étudiants.

BLOCS DE COMPETENCES-EQUIVALENCES A L'ENTREE EN FORMATION

Possibilité de valider un ou des blocs de compétences	Possibilités d'équivalences de compétences ou blocs de compétences
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

PARCOURS ALLEGES

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

Articles 7 et 8 : Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Article 7 bis : Formation du parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés

<https://sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/les-formations-aux-metiers-de-la-sante/article/formation-en-soins-infirmiers-pour-les-aides-soignants>

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois, validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier. Pour être éligible à ce parcours, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.

Attention, ce parcours spécifique n'est actuellement pas déployé à l'institut du BUGEY. Si vous souhaitez connaître la liste des instituts de la Région proposant ce dispositif, vous pouvez contacter le pôle des formations paramédicales de l'ARS Auvergne Rhône Alpes.

Article 9 : Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- Avoir validé les unités d'enseignement 3.1 S1 et 3.1 S2 « Raisonement et démarche clinique infirmière » ;
- Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de 15 semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1/2/4 et 9. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de 5 semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4.
- Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la formation d'infirmier.

METHODES PEDAGOGIQUES

Les outils pédagogiques proposés sont diversifiés et s'appuient pour certains sur les innovations et nouvelles technologies pédagogiques. Les enseignements sont organisés sur des temps en présentiel et en distanciel, synchrones et asynchrones.

- Cours magistraux / Travaux dirigés ;
- Travaux personnels guidés ;
- Visioconférences ;
- Travaux de groupe / pratiques simulées / Ateliers d'écriture ;
- Simulation virtuelle ;
- Tables rondes ;
- Ludo pédagogie ;
- Analyses des pratiques et étude de situations d'apprentissage ;
- Pédagogie numérique ;
- Suivis pédagogiques individualisés et suivis collectifs ;
- Accompagnements cliniques en stage ;
- Enseignements en interprofessionnalité avec les élèves aides-soignants.

LES INTERVENANTS

- Médecins, / Cadres de santé, / Professionnels paramédicaux,
- Formateurs universitaires,
- Aides-soignants, / Psychologues, / Sociologues,
- Représentants d'association,
- Aidants et patients experts,
- Intervenants experts ;
- Formateurs IFSI, IFAS.

MODALITES D'EVALUATION

Des unités d'enseignements :

- Evaluations écrites individuelles sur table et à distance
- Rédaction de dossiers en groupe
- Evaluations orales individuelles ou en groupe restreint
- Evaluations en pratique simulée
- Réalisation en groupe d'une action d'éducation à la santé auprès d'une population : service sanitaire ;

- Réalisation d'un travail de fin d'études sur un sujet d'intérêt professionnel

Les évaluations normatives à l'IFSI sont précédées de travaux dirigés préparatoires, intitulés évaluations formatives.

Des stages :

- Evaluation des 10 compétences et des activités infirmières par le tuteur de stage et les professionnels de proximité
- Réalisation d'au moins 80% du temps requis pour chacun des stages sans dépasser 10% d'absence sur la totalité des stages de la formation

Les crédits de formation sont attribués chaque semestre par une commission d'attribution des crédits, excepté le semestre 6 dont les résultats sont soumis au jury final du diplôme d'Etat.

Chaque année de formation équivaut à 60 ECTS pour un total de 180 ECTS en fin de formation.

DEBOUCHES PROFESSIONNELS

Poursuite d'études

Spécialisation d'Infirmier(e) dans des instituts dédiés :

1. Institut de formation spécialisé d'Infirmier Anesthésiste après 2 ans d'exercice professionnel infirmier ;
2. Institut de formation spécialisé de Puériculteur(trice) dès la fin de la formation en soins infirmiers ;
3. Institut de formation spécialisé d'Infirmier de Bloc Opératoire après 2 ans d'exercice professionnel infirmier ;

Formation spécifique à l'encadrement :

Institut de formation de cadre de santé paramédical (Cadre formateur ou cadre de proximité) après 4 ans d'exercice professionnel infirmier.

Études universitaires :

1. Diplômes universitaires (DU) ;
2. Masters dans des domaines variés dont infirmier en pratique avancée ;
3. Passerelles possibles vers d'autres formations paramédicales ;
4. Passerelles possibles vers la faculté de médecine.

Exercice professionnel possible

1. Au sein de structures sanitaires, médico-sociales ou sociales ;
2. En établissements publics de santé ;
3. En établissements privés de santé ;
4. Auprès de structures de travail temporaire (intérim) ;
5. En activité libérale de soins infirmiers à domicile ;
6. En santé scolaire ;
7. En santé du travail.

Le diplôme d'Etat est généraliste et permet l'exercice professionnel dans tous les secteurs d'activité (gériatrie, soins d'urgences, psychiatrie, ...).

SECTEUR DE RECRUTEMENT

- Sous statut étudiant en première année ;
- Possibilité d'intégrer un statut d'apprenti sur tout ou partie des années, au-delà de la première année : Contrat d'apprentissage possible à partir de la 2ème année, à condition d'avoir trouvé un employeur, en lien avec une convention de partenariat IFSI / centre de formation par apprentissage / et employeur.

ACCESSIBILITE ET ACCUEIL DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Le bâtiment de l'institut est accessible à la personne en situation de handicap moteur : les portes sont adaptées au passage d'un fauteuil roulant, un ascenseur permet d'accéder à l'étage et des sanitaires pour les personnes à mobilité réduite sont présents à chaque étage. Le parking de l'institut comporte 4 places réservées aux personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice de leur futur métier, peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'aménagements de formation, ou d'une orientation spécifique.

Pour tout besoin spécifique, vous pouvez consulter le référent handicap de l'institut au 04/37/61/67/14 ou par l'adresse mail suivante referent.handicap@chph01.fr

Vous retrouvez également des informations complémentaires relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap sur notre site Internet www.ifsihauteville.com

CHIFFRES CLES

Année scolaire 2023/2024

TAUX D'OBTENTION DU DIPLOME	TAUX D'EMPLOYABILITE EN FIN DE FORMATION	TAUX DE SATISFACTION GLOBALE DES ETUDIANTS DES TROIS ANNEES DE FORMATION
95%		
61% d'admis par rapport au nombre d'entrants en septembre 2021	70% employabilité	92%

RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTIONS

Jennifer MAZUYT, responsable administratif de l'institut de formation

04 37 61 67 10

secretariat.ifsidubugey@chph01.fr

Contact pédagogique : Fabienne Bordet, coordinatrice pédagogique

04/37/61/67/12

fbordet.ifsidubugey@chph01.fr